



## Recruter des réfugiés ? Avec l'ADEM, c'est possible !

*Le Luxembourg compte un nombre toujours croissant de personnes bénéficiaires de protection internationale (les fameux « réfugiés »). Certaines de ces personnes présentent un intérêt certain pour les entreprises luxembourgeoises, particulièrement dans les domaines où les candidats se font rares. Saviez-vous que la loi donne à ces personnes le même droit au travail qu'aux résidents luxembourgeois ?*

Rappelons brièvement la différence entre demandeur de protection internationale (DPI) et bénéficiaire de protection internationale (BPI) :

- Un **DPI** a introduit une demande officielle pour l'obtention du statut de BPI, mais **n'a pas encore obtenu de décision finale. En principe, le DPI ne peut pas travailler.** Il y a cependant **une exception** si la personne n'a pas obtenu de décision quant à sa demande de protection internationale six mois après l'introduction de celle-ci. Le DPI, ensemble avec une entreprise souhaitant l'embaucher, peut à ce moment faire une demande **d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)**. L'ADEM intervient dans cette procédure par un avis consultatif. La décision d'accorder ou non une AOT est prise par la Direction de l'Immigration.
- Un **BPI a obtenu la protection internationale et peut commencer à travailler immédiatement.** Cette personne est traitée comme si elle était ressortissant luxembourgeois : **elle n'a pas besoin d'une autorisation de travail.**

A noter également que l'**ADEM** et le **SNAS** (le Service national d'action sociale du Ministère de la Famille) se coordonnent et font l'accompagnement des BPI à la recherche d'un emploi suivant le niveau des connaissances linguistiques. Le SNAS prend en charge les BPI ne comprenant aucune langue usuelle du pays, l'ADEM accompagne ceux qui maîtrisent une de ces langues au moins de manière élémentaire.

### L'ADEM peut aider votre entreprise à recruter un BPI

L'ADEM, dans le cadre du partenariat pour l'emploi avec l'UEL, collabore avec les fédérations patronales pour évaluer les compétences théoriques et techniques des **BPI**. La FEDIL a ainsi proposé de mettre à disposition les compétences et expériences de ses membres pour **évaluer (sans aucune obligation d'embauche)** les BPI inscrits auprès de l'ADEM. Il en résulte **trois atouts majeurs** : 1) des *experts* en la matière font l'évaluation ; 2) un premier contact est établi entre les entreprises qui font l'évaluation et les BPI ; 3) les autres entreprises reçoivent des évaluations faites par des confrères (si l'entreprise évaluatrice donne son accord). L'évaluation se fait sur base des fiches ROME utilisées par l'ADEM, permettant d'évaluer facilement les compétences techniques. Pour les connaissances théoriques, un tableau de conversion du niveau scolaire est mis à disposition. Un **exemple du succès de cette coopération** est l'embauche d'une BPI venant de Syrie comme architecte d'intérieur auprès de **Minusines S.A.** L'entreprise s'est dite **impressionnée** par le niveau de formation, de spécialisation et de motivation des personnes présélectionnées par l'ADEM, le seul obstacle étant la langue. Jusqu'à présent, les évaluations faites par les entreprises qui se sont manifestées pour participer à ce projet ont été limitées aux professions suivantes : ingénieur, professions ICT, architecte, serrurier, « autres ». Afin d'agrandir ce répertoire des professions, **le projet nécessite encore l'aide d'autres entreprises, surtout pour évaluer des profils moins qualifiés.**

Comme les **BPI** sont assimilés aux autres résidents luxembourgeois, l'**ADEM** peut proposer aux entreprises intéressées par le recrutement de BPI **un grand nombre d'aides financières et de programmes** : des **formations sur mesure**, le contrat d'initiation à l'emploi (**CIE**) et le contrat d'appui-emploi agrément (**CAE agrément**) pour les jeunes de moins de 30 ans, ainsi que le **stage de professionnalisation** et le contrat de réinsertion-emploi (**CRE**) pour les personnes âgées de 45 ans ou plus ainsi que pour les salariés handicapés ou en reclassement externe.

### Coopération avec des ONGs

L'ADEM est en contact avec plusieurs ONGs s'engageant dans le domaine de l'emploi. Une première grande **coopération** a ainsi été établie **entre l'ADEM et le projet « Connections » de l'ASTI** (cofinancé par l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte), dont l'objectif est d'établir rapidement des liens entre les **DPI et BPI** d'un côté et le marché de l'emploi de l'autre en les préparant au monde du travail au Luxembourg. L'ASTI organise des formations (avec participation de l'ADEM) ainsi que des stages en entreprise où les DPI/BPI sont évalués par les maîtres de stage à l'aide du système ROME de l'ADEM. Ce projet bénéficie au demeurant de cours intensifs de français. Il convient toutefois de garder en mémoire que les **DPI** peuvent voir leur demande refusée à tout moment et sont donc susceptibles de quitter l'entreprise en cours de stage, problème qui ne se pose pas avec les **BPI**.

La présente initiative figure parmi les meilleures pratiques promues dans le Guide ESR, qui oriente les entreprises en matière de responsabilité sociale (RSE/CSR) et mène au label ESR.  
[www.esr.lu](http://www.esr.lu) [www.indr.lu](http://www.indr.lu)



ENTREPRISE  
SOCIALEMENT  
RESPONSABLE

Retrouvez les informations détaillées concernant toutes ces aides et mesures ainsi que le JobBoard interactif avec les profils des candidats sur [www.adem.lu](http://www.adem.lu).

Personne de contact chez l'ADEM :

Thierry Hirsch

Chef de projet

Tél. : (+352) 247 85369

Email : [thierry.hirsch@adem.etat.lu](mailto:thierry.hirsch@adem.etat.lu)